



En date du 30/08/2019

A la veille de la date d'ouverture de la chasse de la Tourterelle des bois

cette saison, **l'incertitude règne** encore quant aux modalités de celle-ci. Pourtant un projet d'arrêté avait été étudié au CNCFS du 2 juillet et mis en consultation publique.

Il prévoyait un quota de 30 000 tourterelles alors que le comité d'expert sur la gestion adaptative préconisait un quota à 0 ou à 18 300.

Il aurait dû être publié en même temps que celui sur le courlis début août.

Or fin juillet la commission européenne a mis en demeure la France et l'Espagne sur la chasse à la tourterelle.

Aujourd'hui, nous ne savons pas si la ministre va signer un arrêté et avec quel quota.

Il y a donc deux alternatives :

- **Soit le projet d'arrêté sur le quota de Tourterelles est publié demain** et alors la tourterelle rentre bien dans la gestion adaptative. Sous réserve de surprises de dernière minute dans cet arrêté,

les modalités de chasse seront les suivantes :

- **quota national collectif, ChassAdapt obligatoire et**
- **collecte d'ailes sur un échantillon des individus prélevés.**

Le protocole de collecte d'ailes vous sera communiqué dans les plus brefs délais par la FNC.

- **Soit le projet d'arrêté n'est pas publié.** C'est alors le régime commun de la chasse de cette espèce (Arrêté ministériel du 24 mars 2016 modifié) qui s'appliquera

- **pas de quota,**
- **pas de ChassAdapt obligatoire,**
- **pas de collecte d'ailes.**

Dans tous les cas, il vous faut Télécharger l'application

CHASSADAPT sur votre téléphone

Comment faire !

Je visionne la vidéo sur CHASSADAPT

<https://www.youtube.com/watch?v=6PcGKnK3zps&feature=youtu.be>

Je complète mon information grâce au mode d'emploi

https://www.chasseardeche.fr/images/actualites/mode_emploi_et_description_chasseadapt.pdf

Quelque soit la décision, je serai prêt pour chasser demain.